



Remboursement de frais pour les membres de l'association

Par **ramiro**, le **29/02/2016** à **23:28**

Bonjour

Les membres dirigeants de l'association (président et trésorier) peuvent ils prétendre à un remboursement de leurs frais (de déplacement, hébergement et repas) dans le cadre de leur mission associative au même droit que les autres bénévoles de l'association ?

Merci.

Par **morobar**, le **01/03/2016** à **06:50**

Bonjour,

Bien sur, on ne voit pas ce qui pourrait empêcher le défraiement des membres du bureau. Il faut des justificatifs, et que les frais correspondent à l'envergure et l'importance de l'association.

Le séjour d'étude au KENYA cela va pour MSF mais pas pour le club de pétanque local.